

délibération D_2022_10_2

OBJET : Décision Modificative n°8 : remboursement de l'avance EUROVIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de récupérer l'avance de 30 881,52 € versée au mois de juin, à l'entreprise Eurovia dans le cadre du marché de la Traverse de Vadalle. A cet effet il faut procéder à une décision modificative budgétaire en opération d'ordre comme suit :

Investissement

Dépenses

Chapitre 041

Article 2315 "Installation, matériel et outillage technique" : + 30 881,52 €

Recettes

Chapitre 041

Article 238 "Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles" : + 30 881,52 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.